

Règlement ministériel du 18 août 2023 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR336 entre Weiswampach et Wilwerdange et sur le CR337 entre Breidfeld et Binsfeld à l'occasion de deux manifestations

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion des manifestations Wämper Triathlon et Wämper Lof, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR336 entre Weiswampach et Wilwerdange et sur le CR337 entre Breidfeld et Binsfeld ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès aux voies publiques citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- le CR336 entre Weiswampach et Wilwerdange (CR336 PR0,00+000 - CR336 PR3,50+375).
- le CR337 entre Breidfeld et Binsfeld (CR337 PR0,00-015 - CR337 PR3,00+006).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Pendant le déroulement de la manifestation, le stationnement sur les voies publiques citée ci-dessous est interdit :

- le CR336 entre Weiswampach et Wilwerdange (CR336 PR0,00+000 - CR336 PR3,50+375).
- le CR337 entre Breidfeld et Binsfeld (CR337 PR0,00-015 - CR337 PR3,00+006).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,18.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4. Le présent règlement prend effet le 19 août 2023 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

**Luxembourg, le 18 août 2023
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics**

(s.) François Bausch